CORPORATION de la Cité de l of the City of Clarence-Rockland		Politique Policy No.:	ADM2013-02
		Sujet Subject:	Normes d'accessibilité intégrées / Integrated Accessibility Standards
		Categorie Category:	Corporate / Corporatif
Date:	December 16, 2013	Résolution Resolution No:	2013-340
Auteur Author:	Monique Ouellet	Règlement <i>By-law No:</i>	

1.0 Énoncé de politique

La Cité de Clarence-Rockland s'engage à répondre aux besoins de tous les clients et les membres du public. Pour ce faire, la Cité doit reconnaître la diversité des besoins de tous les résidents et répondre en essayant de fournir des services et des installations qui sont accessibles à tous. En tant qu'employeur et fournisseur de services publics, la Cité est déterminée à assurer des services de manière accessible.

La Cité vise à promouvoir l'accessibilité à l'élaboration politiques, travers de pratiques et procédures et s'assurer de compte prendre en les personnes handicapées. Pour ce faire, les politiques, pratiques et procédures respecteront l'indépendance, la dignité, l'intégration et l'égalité des chances des personnes handicapées.

1.0 Policy Statement

The City of Clarence-Rockland is committed to being responsive to the needs of all customers and members of the public. To do this, the City must recognize the diverse needs of all residents and respond by trying to provide services and facilities that are accessible to all. As an employer and provider of public service, the City is committed to ensuring its services are provided in an accessible manner.

The City will promote accessibility through the development of policy, practices and procedures and by ensuring that consideration is given to persons with disabilities. To do this, policies, practices and procedures shall address dignity, equity, inclusion, independence and responsiveness.

2.0 But/Objectif

Le but de cette politique est d'établir les directives du règlement de l'Ontario 191/11, dans le cadre des normes d'accessibilité intégrées (RNAI) qui reflète plusieurs normes en matière d'accessibilité que les organisations, y compris la Cité de Clarence-Rockland, doivent satisfaire.

2.0 Purpose/Objective

The purpose of this policy is to set out the requirements of the Ontario Regulation 191/11 – Integrated Accessibility Standards (IASR) which reflects a number of accessibility standards that organizations, including the City of Clarence-Rockland, are required to meet.

3.0 Portée et responsabilités

Cette politique s'applique à tous les employés de la Cité, aux bénévoles et à toute autre personne ou organisation qui fournit, au nom de la Cité, des biens, des services ou des installations aux membres du public.

Cette politique a été élaborée en fonction du règlement et démontre la façon dont la Cité atteindra l'objectif d'accessibilité en satisfaisant aux exigences du règlement. Les exigences du règlement sont :

- Établir, mettre en œuvre et tenir à jour et documenter un plan d'accessibilité pluriannuel qui décrit notre stratégie pour prévenir et supprimer les obstacles et satisfaire aux exigences imposées par le règlement;
- prendre en compte les critères et options d'accessibilité lors de l'obtention ou de l'acquisition de biens, de services ou d'installations,
- 3. Formation et
- Autres exigences spécifiques sous les normes liées à l'information et à la communication, l'emploi, le transport et le milieu bâti

3.0 Scope and responsibilities

This policy applies to all City employees, volunteers, and to any individual or organization that provides goods, services or facilities to the public on behalf of the City.

This policy has been drafted in accordance with the Regulation and addresses how the City will achieve accessibility through meeting the Regulation's requirements. The requirements of the Regulation include:

- Establishment, implementation, maintenance and documentation of a multi-year accessibility plan, which outlines the City's strategy to prevent and remove barriers and meet its requirements under the Regulation;
- 2. Incorporation of accessibility criteria and features when procuring or acquiring goods, services, or facilities.
- 3. Training; and
- 4. Other specific requirements under the Information and Communication, Employment, Transportation Standards and Built Environment.

4.0 Dispositions générales

Plans d'accessibilité

La Cité de Clarence-Rockland produira un plan d'accessibilité pluriannuel décrivant sa stratégie pour prévenir et éliminer les obstacles afin de répondre aux exigences du RNAI.

Le plan pluriannuel sera affiché sur le site Web de la Cité et offert sur demande dans un format accessible et assorti d'aides à la communication. Le plan doit être révisé au moins une fois tous les cinq ans et mis à jour au besoin.

4.0 General Provisions

Accessibility Plans

The City of Clarence-Rockland will implement, establish, maintain and document a multi-year accessibility plan outlining its strategy to prevent and remove barriers and meet the requirements under the IASR.

The multi-year accessibility plan will be posted on the City's website and be provided in an accessible format, upon request, as soon as practicable; and; reviewed and updated at least once every five years.

Rapport d'étape annuel

La Cité préparera un rapport annuel sur l'état d'avancement des mesures prises pour mettre en œuvre le plan d'accessibilité pluriannuel. Le rapport d'étape sera affiché sur le site Web de la Cité et sera fourni dans un format accessible. sur demande. dès aue possible.

Formation

La Cité s'assurera que les employés reçoivent une formation sur les exigences relatives au RNAI et au Code des droits de la personne qui s'appliquent aux personnes handicapées. Une formation sera également offerte au nouveau personnel dès que cela est matériellement possible.

Obtention ou acquisition de biens, de services ou d'installations

La Cité prendra en compte les critères et options d'accessibilité lors de l'obtention ou de l'acquisition de biens, de services ou d'installations, sauf si cela n'est pas matériellement possible (dans lequel cas une explication sera fournie).

Annual Status Reports

The City will prepare an annual status report on the progress of measures taken to implement the multi-year accessibility plan. The status report will be posted on City's website and will be provided in an accessible format, upon request, as soon as is practicable.

Training

The City shall ensure that training is provided to all employees on the requirements of the IASR and the Ontario Human Rights Code, as it pertains to persons with disabilities. Ongoing training will be provided to new employees as soon as practicable.

Procuring or Acquiring Goods, Services or Facilities

The City will have regard for accessibility criteria and features when procuring or acquiring foods, services or facilities, except where it is not practical to do so (in which case, if requested, an explanation will be provided).

5.0 Normes liées à l'information et à la communication

5.1 Définitions

Communications signifie l'interaction entre deux ou plusieurs personnes ou entités, ou toute combinaison de celles-ci, lorsque l'information est fournie, envoyée ou reçue.

Aides à la communication s'entend notamment du sous-titrage, de la communication suppléante et alternative, du langage clair, de l'explication verbale et d'autres aides qui facilitent une communication efficace.

Information s'entend notamment de données, de faits et de connaissances qui existent dans divers formats, y compris en

5.0 Information and communication standards

5.1 Definitions

Communications means the interaction between two or more persons or entities, or any combination of them, where information is provided, sent or received.

Communication Supports may include, but are not limited to, captioning, alternative and augmentative communication supports, plain language, verbal explanation or other supports that facilitate effective communications.

Information includes data, facts and knowledge that exist in any format, including text, audio, digital or images, and

format texte, en format audio, en format numérique ou en format d'image et qui transmettent une signification.

5.2 Lignes directrices et procédures Rétroaction

La Cité doit veiller à ce que le processus de rétroaction pour recevoir ou répondre aux observations des intéressés soit disponible aux personnes handicapées en fournissant sur demande les formats accessibles et les aides à la communication.

Formats accessibles et aides à la communication

La Cité informera le public des formats accessibles et des aides à la communication.

Les formats accessibles et les aides à la communication à la personne handicapée seront fournis le plus rapidement possible, en tenant compte des besoins et à un prix qui ne dépasse pas celui exigé des autres personnes.

Exceptions

Le RNAI ne s'applique pas aux produits ni aux étiquettes de produits, à l'information ou aux communications qui ne peuvent être converties et à l'information dont la Cité n'est pas responsable directement ou par le biais d'une relation contractuelle. S'il est établi que l'information ou les communications être ne peuvent converties, le service devra fournir à la personne qui les a demandées, une explication des raisons pour lesquelles elles ne peuvent être converties et un sommaire de l'information ou des communications.

Procédures, plans et renseignements relatifs aux urgences

La Cité doit fournir sur demande des renseignements sur les mesures ou plans d'urgence publics existants et sur la sécurité publique dans un format

that convey meaning.

5.2 Guidelines and Procedures Feedback

The City shall ensure that the processes for receiving and responding to feedback are accessible to people with disabilities by providing or arranging for the provision of accessible formats communication supports, upon request.

Accessible formats and communication supports

The City will notify the public about the availability of accessible formats and communication supports.

Accessible formats and communication supports for persons with disabilities shall be provided in a timely manner, taking into account the person's accessibility needs and at a cost that is no more than the regular cost charged to other persons.

Exceptions

The IASR does not apply to product or product labels; unconvertible information or communication; and, information that the City does not control directly or indirectly through contractual а relationship. lf the information communications are unconvertible. City shall provide the person requesting the information or communications with an explanation as to why the information or communications are unconvertible and a summary of the unconvertible information or communications.

Emergency procedures, plans or public safety information

Emergency procedures, plans or public safety information, that are publicly available, shall be provided in an accessible format or with appropriate

accessible ou avec les aides à la communication appropriées, et ce, le plus rapidement possible.

Sites et contenus Web accessibles

Le site Internet et le contenu Web doivent être conformes aux règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG) 2.0, niveaux A et AA du Consortium World Wide Web, selon l'échéancier prévu dans les Normes d'accessibilité intégrées. communication supports, upon request, as soon as practicable.

Accessible Websites and Web Content

The City shall work toward making its website and web content conform to the Worldwide Web Consortium's Web Content Accessibility Guidelines, initially at level A and increasing to level AA in accordance with the timeframes set out in the Integrated Accessibility Standards.

6.0 Normes pour l'emploi

6.1 Application

Les exigences établies pour les normes d'emploi sous la Politique sur les normes d'accessibilité intégrées de la Cité s'appliquent uniquement aux employés de la Cité. Elles ne s'appliquent pas à l'égard des bénévoles et des autres personnes non rémunérées.

6.2 Définitions

La gestion du rendement signifie des activités liées à l'évaluation et à l'amélioration du rendement d'un employé, de sa productivité et de son efficacité en vue de contribuer à son succès.

Perfectionnement et avancement professionnels s'entend notamment de l'accroissement responsabilités des associées au poste qu'occupe un employé et de la progression de l'employé d'un sein d'une poste à un autre au organisation. qui se fondent habituellement sur le mérite ou l'ancienneté, ou toute combinaison des deux. Le poste, revalorisé ou nouveau, peut être mieux rémunéré, s'accompagner de responsabilités accrues ou se situer à un échelon supérieur au sein l'organisation, ou toute combinaison de ces éléments.

Réaffectation s'entend du fait d'affecter un employé à un autre service ou un autre poste au sein de la même organisation au

6.0 Employment Standards

6.1 Application

The requirements set out in the Accessible Employment Standards section of the City Integrated Accessibility Policy apply only to employees of the City. They do not apply to volunteers or other non-paid individuals.

6.2 Definitions

Performance management means activities related to assessing and improving employee performance, productivity and effectiveness, with the goal of facilitating employee success.

Career development and advancement includes providing additional within an responsibilities employee's current position and the movement of an employee from one job to another in an organization that may be higher in pay, provide greater responsibility or be at the higher level in the organization or any combination of them and, for additional responsibilities and employee movement, is usually based on merit or seniority, or a combination of them.

Redeployment means the reassignment of employees to other departments or jobs within the organization as an alternative to

lieu de le mettre à pied, lorsque l'organisation a éliminé un poste ou un service donné.

Recrutement

La Cité doit;

- Informer les candidats de la disponibilité de mesures d'adaptation pour les personnes handicapées durant son processus de recrutement
- Informer les candidats sélectionnés pour une entrevue ou un test qu'ils peuvent bénéficier de mesures d'adaptation sur demande en ce qui concerne les documents utilisés durant le processus.
- Consulter le candidat sélectionné qui demande une mesure d'adaptation d'une manière qui tient compte de son handicap.

6.3 Lignes directrices et procédures Avis aux candidats recrutés

L'offre d'emploi remise aux candidats recrutés doit les informer des politiques relatives aux mesures d'adaptation offertes aux employés handicapés

Soutien aux employés

La Cité doit informer les employés des politiques en matière de soutien aux employés handicapés, notamment celles relatives à l'adaptation du lieu de travail pour tenir compte des besoins en matière d'accessibilité.

Cette information sera remise aux employés dès que cela sera matériellement possible après leur entrée en fonction et les employés seront informés lorsque des modifications seront apportées aux politiques existantes.

Formats accessibles et aides à la communication pour les employés

À la demande d'un employé et en consultation avec ce dernier, la Cité doit lui fournir ou prendre les dispositions nécessaires pour lui fournir des formats

layoff, when a particular job or department has been eliminated by the organization.

Recruitment

The City shall do the following:

- Notify the applicants with disabilities about the availability of accommodations in its recruitment process.
- Notify job applicants when they are selected to participate in an assessment or selection process that accommodations are available, in relation to the materials or processes to be used.
- Consult with the applicant to provide or arrange for the provision of suitable accommodation that takes into account the applicant's accessibility needs.

6.3 Guidelines and Procedures Notice to successful applicants

When making offers of employment, the City will notify the successful applicant of its policies for accommodating employees with disabilities

Informing employees of supports

The City will inform employees of its policies used to support its employees with disabilities including those on the provision of job accommodation that take into account an employee's accessibility needs.

This information will be provided to new employees as soon as practicable after they begin their employment. Updated information will be provided to employees whenever there is a change to existing policies.

Accessible formats and communication supports for employees

When requested by an employee, the City will consult with the employee to provide or arrange for the provision of accessible formats and communication supports

accessibles et des aides à la communication pour faire son travail et l'information généralement mise à la disposition des employés au lieu de travail

Renseignements relatifs aux interventions d'urgence sur le lieu de travail

La Cité fournira des renseignements individualisés relatifs aux interventions d'urgence sur le lieu de travail aux employés handicapés si ceux-ci ont besoin de renseignements individualisés en raison de leur handicap et que l'employeur est au courant de leur besoin de mesures d'adaptation en raison de leur handicap.

La Cité examinera les renseignements individualisés relatifs aux interventions d'urgence sur le lieu de travail dans les cas où l'employé change de lieu de travail au sein de l'organisation ou lorsque les besoins ou les plans généraux en matière de mesures d'adaptation pour l'employé font l'objet d'un examen;

Plans d'adaptation individualisés et documentés

Un processus écrit régissant l'élaboration et la conservation de plans d'adaptation individualisés et documentés concernant les employés handicapés doit être instauré. Ce processus doit comprendre les éléments identifiés à l'article 28(2) du NRAI.

Processus de retour au travail

La Cité doit élaborer et instaurer un processus de retour au travail à l'intention des employés qui sont absents en raison d'un handicap et qui ont besoin de mesures d'adaptation liées à leur handicap.

Gestion de rendement, perfectionnement professionnel et réaffectation

La Cité doit tenir compte des besoins en matière d'accessibilité de leurs employés handicapés ainsi que de tout plan needed to perform the employee's job and information generally available to employees in the workplace.

Workplace emergency response information

The City will provide individualized workplace emergency response information to employees who have a disability, if the disability is such that the individualized information is necessary and the employer has been made aware of the need for accommodation due to the employee's disability.

Individualized workplace emergency response information will be reviewed when an employee moves to a different location in the organization, when the employee's overall accommodation needs or plans are reviewed and when the City reviews its general emergency response policies.

Documented individual accommodation plans

The City shall develop and have in place a written process for the development of documented individual accommodation plans for employees with disabilities. The process shall include the elements identified in section 28(2) of the IASR.

Return to work process

The City shall develop, document and have in place a return to work process for employees who have been absent from work due to a disability and require disability-related accommodations to return to work.

Performance management, career development and advancement, and redeployment

The City shall take into account the accessibility needs of employees with disabilities and individual accommodation

d'adaptation individualisé lorsqu'ils offrent des occasions de perfectionnement professionnel et d'avancement et lorsqu'ils envisagent de réaffecter les employés handicapés. plans performance in management providing processes, when career development and advancement opportunities when considering and redeployment employees with of disabilities.

7.0 Normes pour le transport

La Norme d'accessibilité pour le transport permettra à tout le monde de se déplacer plus facilement en Ontario. La norme s'applique, entre autres, aux services de transport conventionnels et spécialisés, ainsi qu'aux municipalités qui émettent des permis aux taxis ou fournissant des services de transport conventionnels.

Transport en commun

La Cité doit s'assurer que les propriétaires et opérateurs avec qui il y a une entente, se conforme à la norme pour le transport de la Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario.

Taxis

La Cité doit s'assurer que les propriétaires et opérateurs de taxis ayant obtenu un permis ne chargent pas un taux plus élevé ou des frais supplémentaires à un passager handicapé. La Cité doit aussi consulter le public afin de déterminer la proportion de taxis accessibles nécessaires dans la communauté.

7.0 Transportation Standards

The Accessibility Standard for Transportation will make it easier for everyone to travel in Ontario. The standard applies to conventional and specialized transportation services, as well as to municipalities that license taxicabs or provide conventional transportation services.

Public Transit

The City shall ensure that owners and operators of public transit are in conformity with the transportation standard under the Accessibility for Ontarians with Disabilities Act, 2005, where an agreement exists.

Taxicabs

The City shall ensure that owners and operators of licensed taxicabs do not charge higher fares or additional fees to a passenger with a disability. The City shall also consult with the public to determine the proportion of accessible taxis required in the community.

8.0 Normes d'accessibilité au milieu bâti

La Norme d'accessibilité au milieu bâti vise à éliminer les obstacles dans deux domaines, notamment les lieux publics et les immeubles.

Les améliorations à l'accessibilité dans les bâtiments auront lieu plus tard dans le cadre du Code du bâtiment, qui régit les nouvelles constructions et les rénovations d'immeubles.

La Cité doit se conformer à la norme pour la conception des lieux publics de la LAPHO (Norme d'accessibilité au milieu

8.0 Built in Standards

The Accessibility Standards for the Built Environment focus on removing barriers in two areas, namely public spaces, and buildings.

Enhancements to accessibility in buildings will happen at a later date through Ontario's Building Code, which governs new construction and renovations in buildings.

The City will comply with the AODA Design of Public Spaces Standards (Accessibility Standards for The Built

bâti) lorsqu'ils construisent ou réaménagent des lieux publics, notamment :

- des sentiers récréatifs:
- des aires de restauration extérieures pour l'usage public;
- des voies de déplacement extérieures:
- des stationnements accessibles:
- des lieux de prestation de services

Environment) when undertaking new construction and redevelopment of public spaces which may include:

- Recreational trails:
- Outdoor public and eating areas;
- Exterior paths of travel;
- Accessible parking;
- Obtaining Services

9.0 Références et documents connexes

- Loi de 2001 sur les personnes handicapées
- Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario
- Normes d'accessibilité pour les services à la clientèle – Règlement 428/07
- > Code des droits de la personne
- Normes d'accessibilité intégrées Règlement 191/11
- Plan d'accessibilité de la Cité de Clarence-Rockland
- Plan d'accessibilité pluriannuel de la Cité de Clarence-Rockland
- LOI2009-02 Normes d'accessibilité pour les services à la clientèle

9.0 References and related documents

- Ontarians with Disabilities Act, 2011
- Accessibility for Ontarians with Disabilities Act, 2005
- Accessibility Standards for Customer Service-Ontario Regulation 428/07
- Ontario Human Rights Code
- Integrated Accessibility Standard-Ontario Regulation 191/11
- City of Clarence-Rockland Accessibility Plan
- Clarence-Rockland Five-Year Accessibility Plan
- LOI2009-02 Accessibility Standards for Customer Service

Review and Amendments

Date:	Révisé par : / Reviewed by:	Rapport No. / Staff Report No.